

Brussels, December , 1965  
P-71/65

INFORMATION MEMO

Social assistance for migrant workers.

Action taken in the Member States following the  
Recommendation on social services for workers  
moving from one Community country to another.  
- - - - -

The EEC has just issued a document giving the official reports from member governments about their action during the period 1962-65 in the field of social services for workers moving from one Community country to another. The Commission had made a Recommendation to the member states on this subject on July 23rd 1962, as part of its efforts to tackle the human problems arising out of the migration of workers within the Community, and it has the responsibility to keep a regular check on how this Recommendation is being carried out. The document also contains statistics on movements of the working population in the six EEC countries and on the sums of money allocated to assistance for migrant workers.

As a result of the Recommendation, new bodies have been created to deal specifically with social assistance for migrants. They are : in France, the Social Action Fund for Foreign Workers (FAS) set up by Decree No. 64 356 of 24 April 1964; in Luxembourg, the Social Assistance Committee for Foreign Workers instituted by the ministerial regulation of 2 May 1964, in which explicit reference is made to the EEC Recommendation; in the Netherlands, the Contact and Advisory Committee for Assistance to Foreign Workers established by the Decree of 10 September 1964; in Belgium, Regional Reception Committees.

The pattern of social assistance for migrant workers varies very widely as it has had to be adapted to the various stages of migration, to differences of background and to personal situations.

.../...

Certain sectors where notable progress has been made deserve special mention: reception of immigrants; teaching of the local language, in part by new methods devised for this purpose; development of leisure activities to combat loneliness and facilitate adjustment; and finally the very wide field of aid to unite families, from contributions towards the travelling expenses of members of the family, to help with housing, schooling and the technical training of minors. A special effort has also been made in the matter of information for migrant workers and for the population of the host country, and there have been experiments with new communication techniques.

Good progress has also been made in the further training of social service personnel who deal with migrant workers. This progress is due partly to the Commission's direct action in awarding scholarships to social assistants from the six countries for in-service training in another Community country. The present scholarship programme is the third one.

To sum up, it is clear from the Commission's document that the efforts made in social assistance for migrant workers have proved very fruitful. Nevertheless, the Commission has pointed to some sectors in which efforts should be stepped up in order to provide better living conditions and better possibilities of social advancement for workers moving from one Community country to another

Bruxelles, décembre 1965.  
P/71

NOTE D'INFORMATION

L'ASSISTANCE SOCIALE AUX TRAVAILLEURS MIGRANTS

Suite donnée dans les Etats membres à la recommandation concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté

Dans le cadre des dispositions communautaires concernant la libre circulation des travailleurs et la sécurité sociale des travailleurs migrants, la Commission a toujours accordé la plus grande importance aux problèmes humains liés à tous les déplacements de main-d'oeuvre. Pour apporter sa contribution à la solution de ces problèmes, elle a notamment adressé aux Etats membres le 23 juillet 1962 une recommandation concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté.

La Commission, qui suit régulièrement l'état d'application de ses propres recommandations, a rassemblé dans un document les réponses officielles des gouvernements sur les activités réalisées dans les différents pays à la suite de cette recommandation pendant les trois années qui ont suivi son adoption. Figurent également dans le document des renseignements de caractère statistique sur les mouvements de main-d'oeuvre dans les six pays de la CEE et sur les hommes affectés à l'assistance des travailleurs migrants.

En ce qui concerne les différents points sur lesquels la recommandation a particulièrement insisté, il convient avant tout de relever la création de nouveaux organismes destinés à mener une action spécifique dans le domaine de l'assistance sociale aux travailleurs migrants : en France, le "Fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers (FAS) créé par décret n° 64-356 du 24/4/1964; au Luxembourg le "Comité d'assistance sociale pour les travailleurs étrangers", institué par règlement ministériel du 2/5/1964 et se référant explicitement à la recommandation de la CEE; aux Pays-Bas, la "Commission de contact et de consultation pour l'assistance aux travailleurs étrangers", instituée par décret du 10/9/1964. Sur le plan régional, on trouve pour la Belgique les "Comités régionaux d'accueil".

Les activités déployées en matière d'assistance sociale aux travailleurs migrants ont été multiples et ont revêtu des formes très diverses afin de s'adapter aux différentes phases du processus migratoire et aux différences dans les conditions de milieu et dans les situations personnelles.

Certains secteurs qui ont reçu une impulsion particulièrement importante méritent d'être soulignés : l'accueil des travailleurs étrangers, l'enseignement de la langue du lieu de travail, notamment au moyen de nouvelles méthodes spécialement étudiées, le développement des initiatives pour les loisirs, de nature à éviter l'isolement et à favoriser l'adaptation, en enfin tout le domaine très vaste de l'aide en faveur du regroupement des familles, depuis l'octroi de contributions aux frais de voyage des membres de la famille, jusqu'à l'assistance pour le logement, aux initiatives dans le domaine de la scolarité et de la formation professionnelle des mineurs. L'information des travailleurs migrants, de même que celle de la population du pays d'accueil, a fait également l'objet d'une attention particulière et de nouvelles techniques de communication ont été expérimentées.

De même, la formation complémentaire du personnel des services sociaux destinés aux travailleurs migrants a enregistré des progrès notables, dus en partie aussi à l'initiative prise par la Commission d'instituer des bourses pour des stages d'assistants sociaux des six pays à effectuer dans un pays autre que le pays d'origine. Le troisième programme de ces bourses est actuellement en cours.

En conclusion, on peut affirmer que le bilan des efforts accomplis dans le secteur de l'assistance sociale aux travailleurs migrants, tel qu'il ressort du document en cause, est largement positif. Néanmoins, la Commission a tenu à souligner dans ce document les secteurs où il faudra intensifier les efforts pour assurer aux travailleurs se déplaçant dans la Communauté des conditions de vie meilleures et des possibilités de promotion sociale.